



Réunion publique - 29 janvier 2019 -

Ordre du jour

- Éléments de contexte
- Rester en veille
- Trafics et trajectoires
- Dispositifs réglementaires (PEB & PGS)
- PGS 2020 : transitoire
- Fonds de Compensation (FCNA)

Aéroport : l'annonce du 17 janvier 2018

- La décision de l'État de ne pas transférer l'aéroport de Nantes-Atlantique à Notre-Dame des Landes a amené la commune à repenser sa stratégie de territoire.
- Le CM exceptionnel du 05/02/2018 a arrêté ses priorités :
 - 1/ Défendre les intérêts des Aignanais
 - 2/ Protéger la commune du fonctionnement actuel et à moyen terme de l'aéroport
 - 3/ Donner un nouvel avenir à la commune

L'organisation de l'information et des requêtes des Aignanais(es)

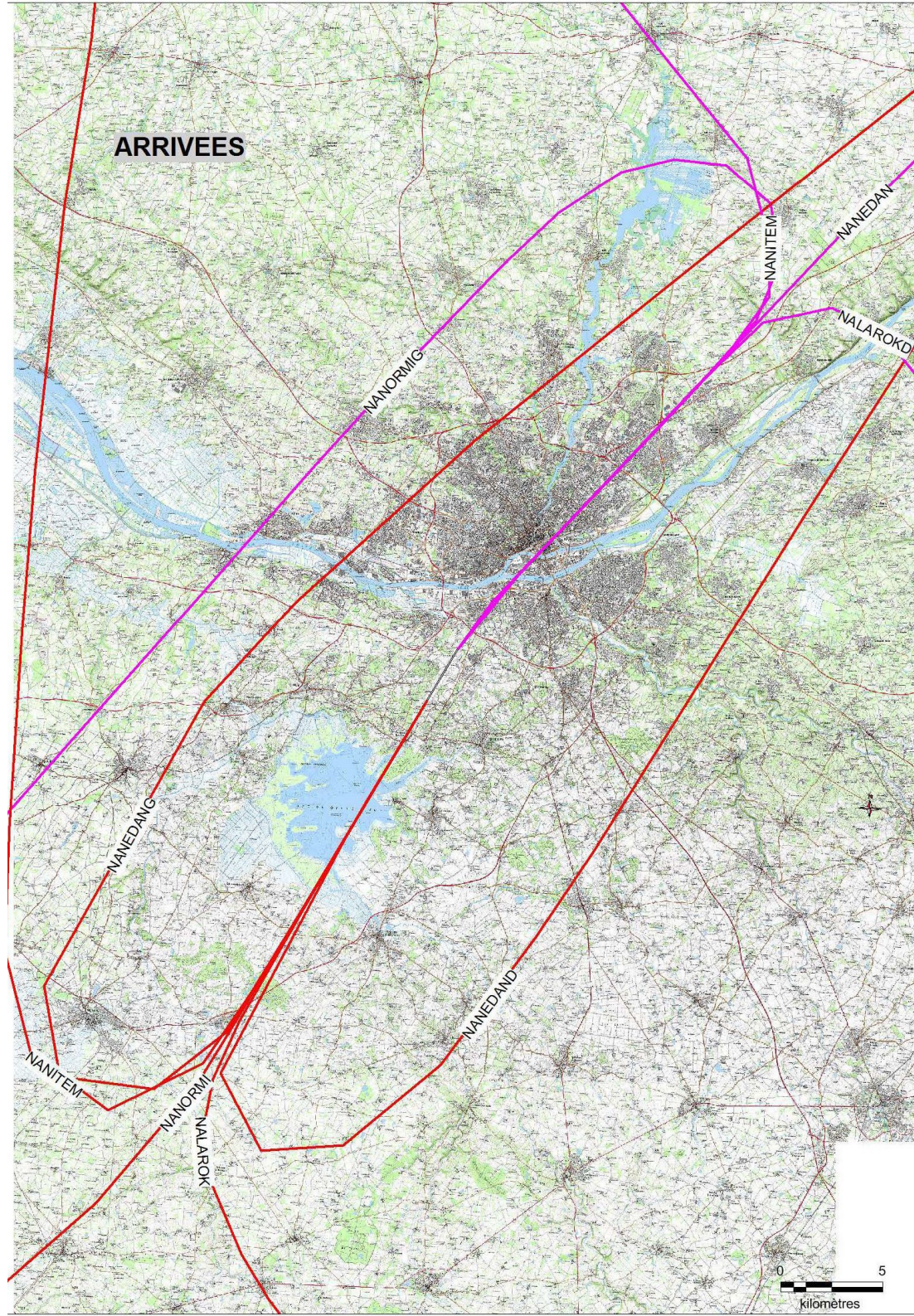
- Le fil d'information sur le site internet mis à jour régulièrement, <http://www.saint-aignan-grandlieu.fr/>
- Le registre mis à disposition du public en mairie,
- Mise en ligne du Plan de Gêne Sonore et réunion publique ce 29 janvier,
- Mise en ligne du dossier de concertation préalable du réaménagement de Nantes Atlantique dès que disponible, puis réunion publique pour l'instant programmée le 05 mars.

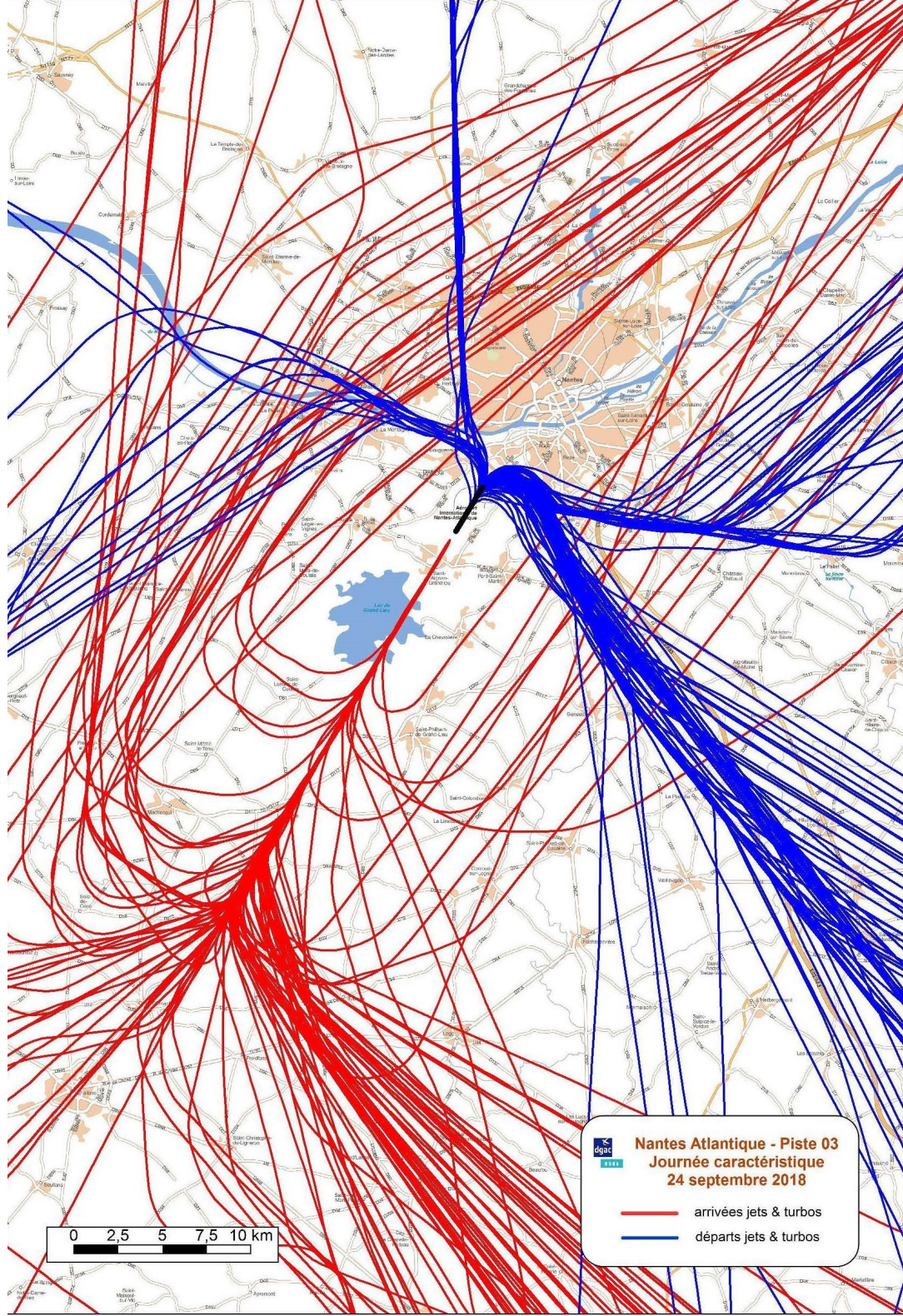
Évolution du trafic aérien

- En 2018, l'aéroport de Nantes-Atlantique a franchi la barre des 6 millions de passagers (6,2), soit une augmentation de 12,9% par rapport à 2017.
- Le trafic était de 4,1 millions de passagers en 2014 et de 5,4 millions en 2017.
- Le réaménagement à venir de l'aéroport est pensé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) sur la base d'un trafic « *de 9 millions de passagers, avec un potentiel à 15 millions* ».

Les trajectoires sur Saint-Aignan de Grand Lieu

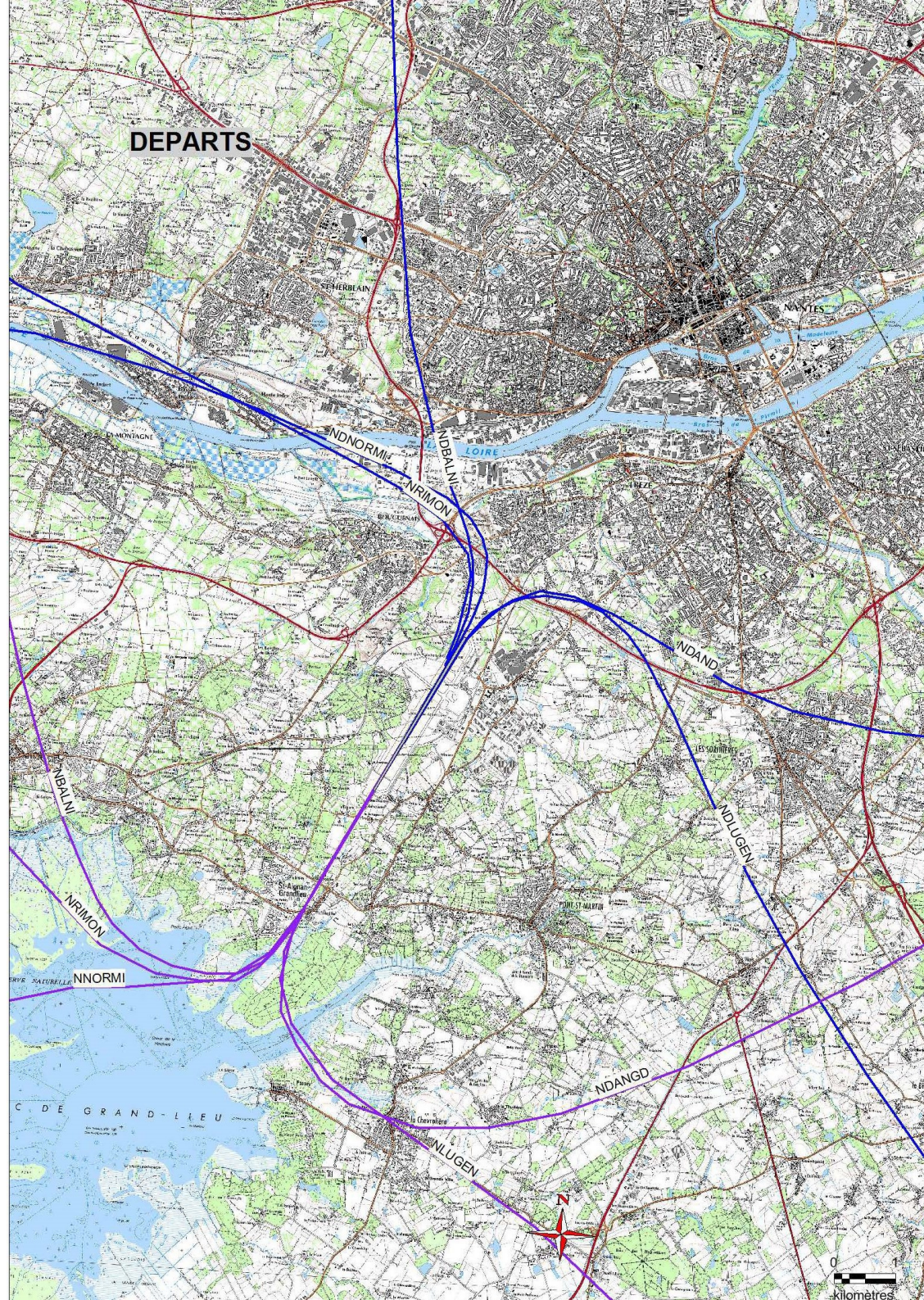
- A l'atterrissage face au Nord, alignement des avions au-dessus de PAULX (sud de Grand Lieu), 71% des atterrissages se sont organisés de cette manière entre septembre 2017 et octobre 2018.
 - [Trajectoires en arrivées.jpg](#)
 - [Chevelu face au Nord.jpg](#)

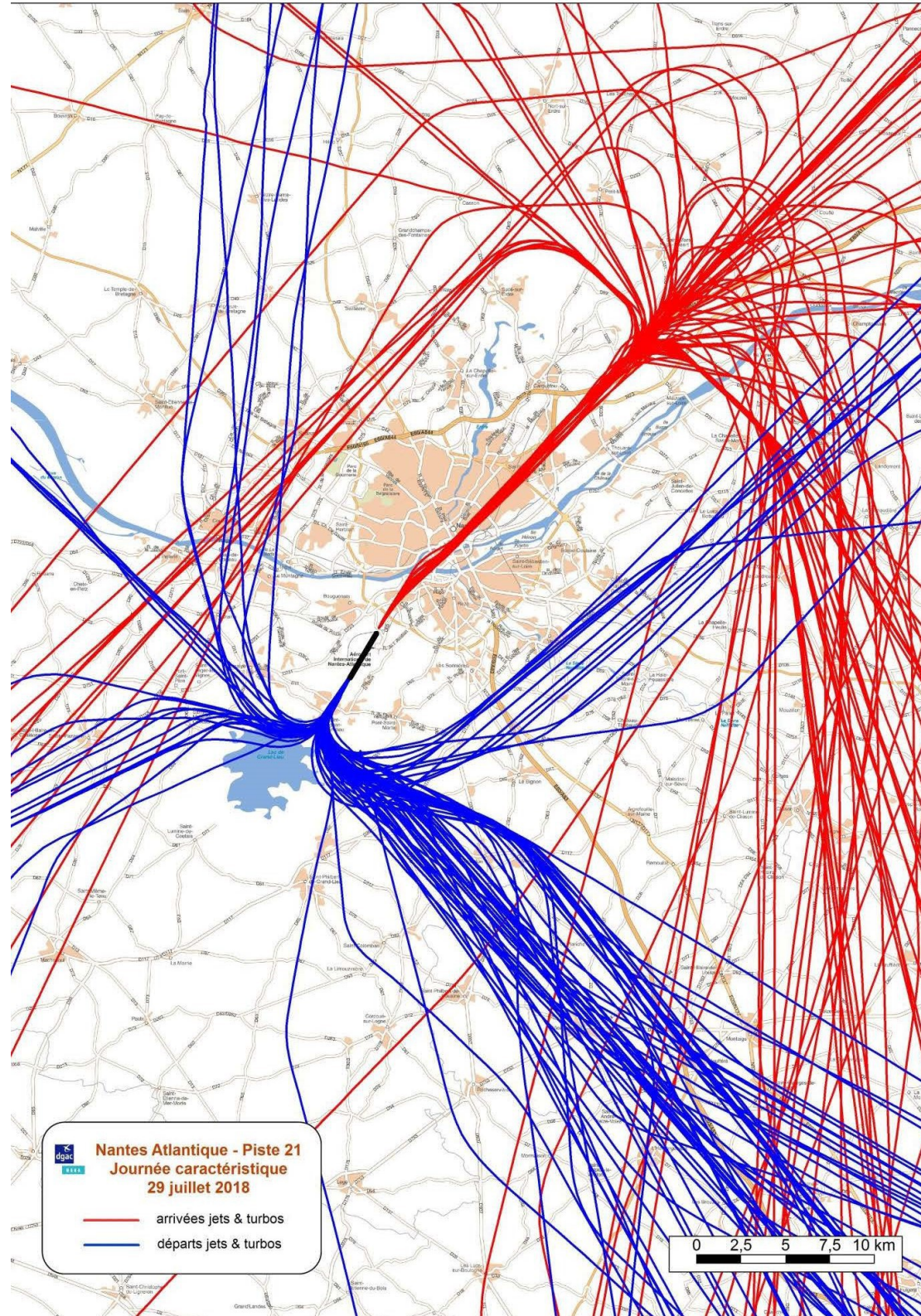




Les trajectoires sur Saint-Aignan de Grand Lieu

- Au décollage face au Sud, décalage du point de virage au sud (LULID), depuis septembre 2013, pour éviter les zones les plus urbanisées de Pont-Saint Martin et de Bouaye, 39% des décollages sur la même période.
 - [Trajectoires en départs.jpg](#)
 - [Chevelu face au Sud.jpg](#)





Les dispositifs de protections et d'accompagnements réglementaires existants

- Le Plan d'exposition au bruit (PEB) datant du 17 septembre 2004, durée d'application 10 à 12 ans, agit en prévention sur la base d'une projection de trafic à 10 ans,
- Le Plan de gêne sonore (PGS) datant du 27 août 2003, durée d'application 3 à 5 ans, agit en « curatif » sur la base d'un trafic mesuré puis projeté sur 3 ans.

PEB

- Ce document régit l'urbanisation, il comprend 4 zones :
 - Zone A - $L_{den} > 70$: piste,
 - Zone B - $70 < L_{den} < 65(62)$: équipements,
 - Zone C - $65(62) < L_{den} < 57(55)$: pas d'augmentation de la population,
 - Zone D - $57(55) < L_{den} < 50$: prescription acoustique des bâtiments,
- Il interdit les constructions de logements nouveaux, pas d'augmentation de surfaces de planchers, en zone C,
- Un nouveau PEB doit entrer en vigueur d'ici septembre 2020 après enquête publique.

PGS

- Il est financé par la Taxe sur les nuisances sonores (TNSA) réglée par les compagnies aériennes empruntant la plate-forme, pour les décollages des avions de plus de 2T,
- Il fixe le périmètre ouvrant droit à des aides pour l'insonorisation des logements, c'est le cas pour les onze plus grands aéroports français,
- Il définit les conditions d'éligibilité pour l'obtention de ces aides, habitations existantes avant la création d'un PEB,

PGS (suite)

- Il s'organise par une modélisation du bruit et par un indicateur du niveau de bruit global (**Lden**) pendant une journée complète utilisé pour qualifier la gêne à l'exposition au bruit,
- Cette modélisation intègre le nombre d'avions et leurs typologie,

PGS (suite)

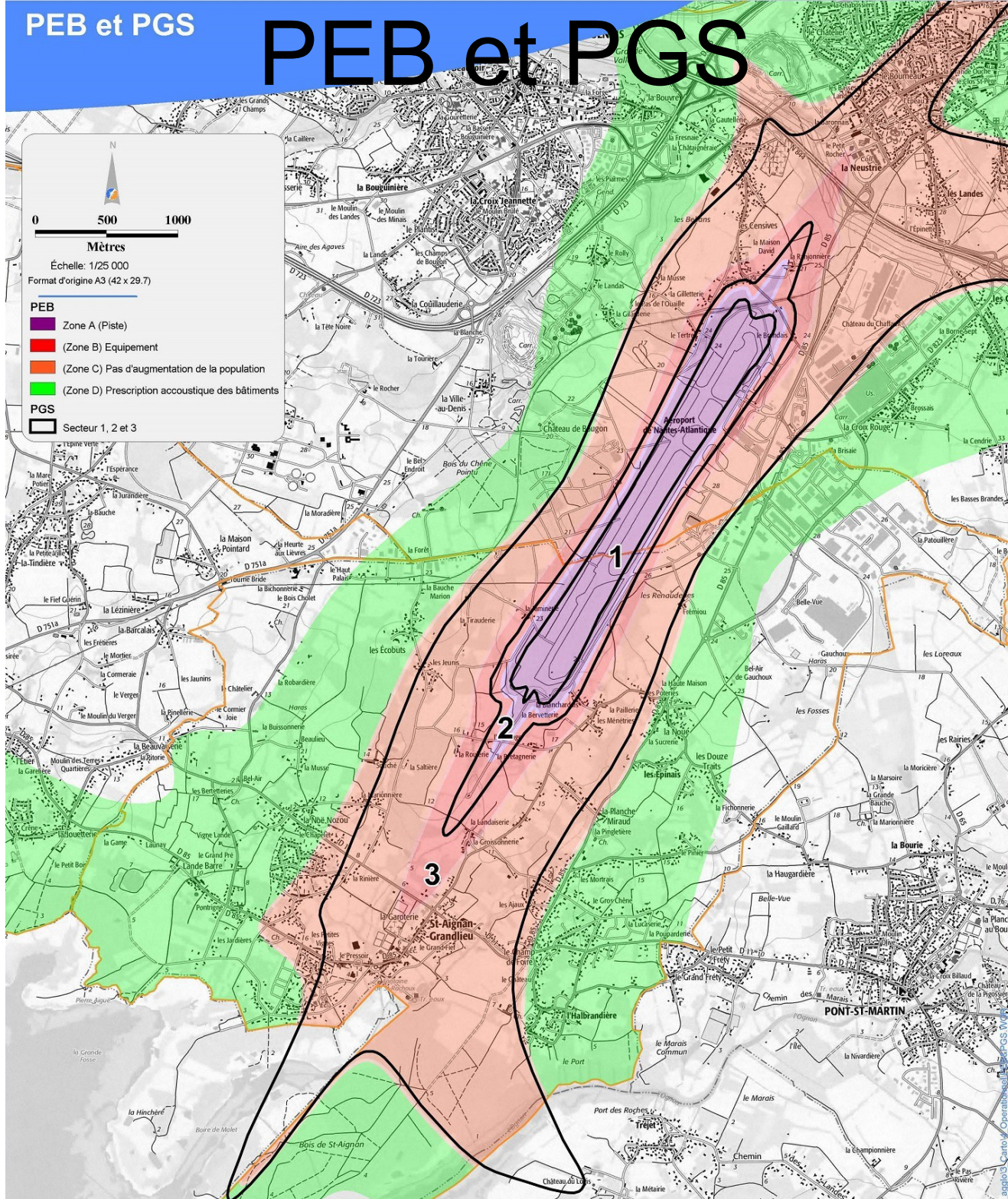
- Il est calculé à partir de niveaux sonores moyennés entre 6h-18h (journée) / 18h-22h (soirée) / 22h-6h (nuit) avec une pondération de +5dB le soir et +10dB la nuit.
 - [Calcul DGAC.jpg](#)

$$L_{den} = 10 \text{ Log } \frac{1}{24} \left[12 * 10^{\frac{L_d}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_e + 5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_n + 10}{10}} \right]$$

PGS (suite)

- Le PGS comprend 3 zones où la gêne sonore est considérée comme :
 - Très forte (zone I): $L_{den} > 70$
 - Forte (zone II): $65 < L_{den} < 70$
 - Modérée (zone III): $55 < L_{den} < 65$

PEB et PGS



Le processus d'adoption du PGS

Dans l'ordre:

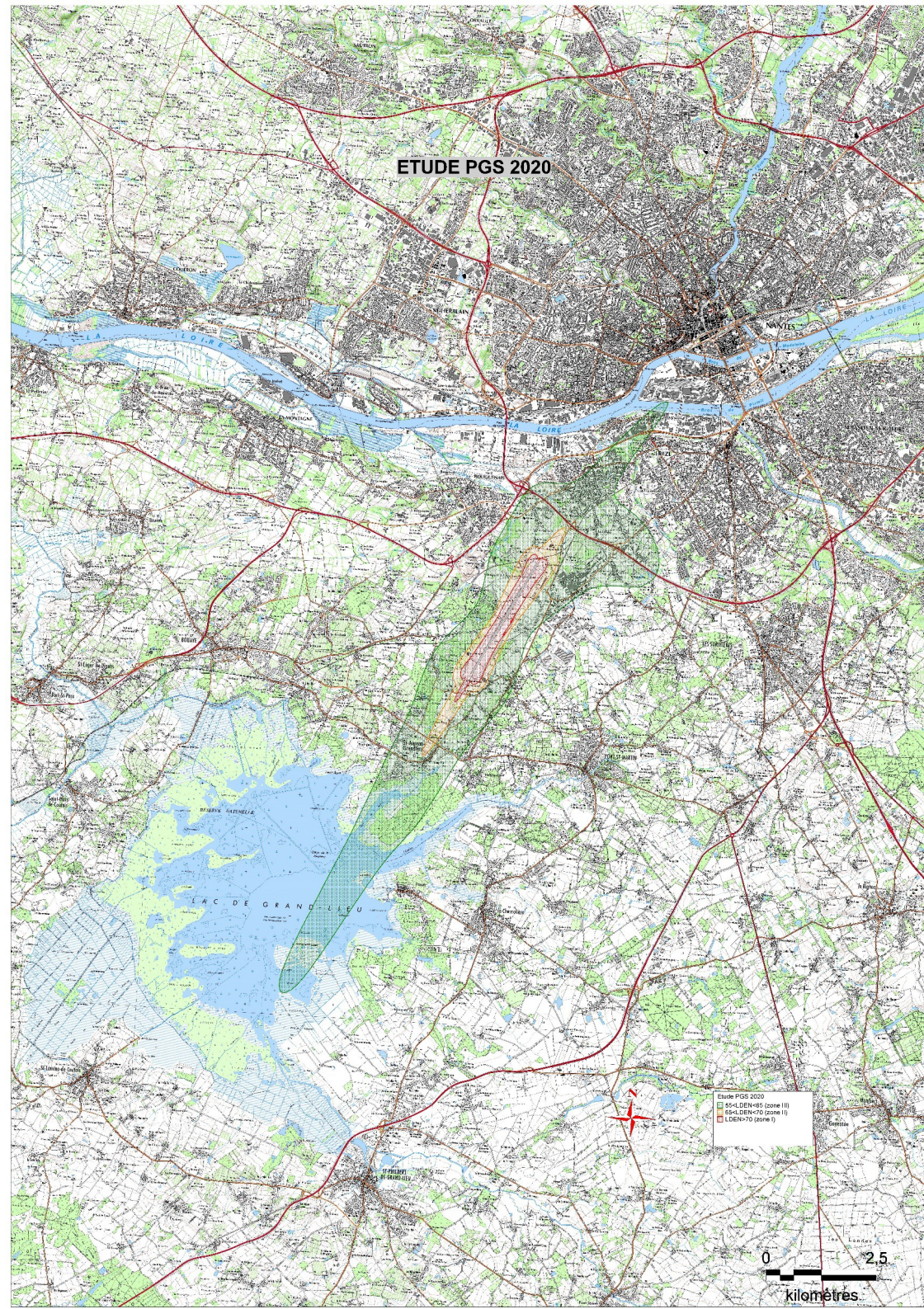
- Avis des communes concernées directement par le PGS,
- Avis de la Commission consultative d'aide aux riverains (CCAR),
- Avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA),
- Arrêté préfectoral.

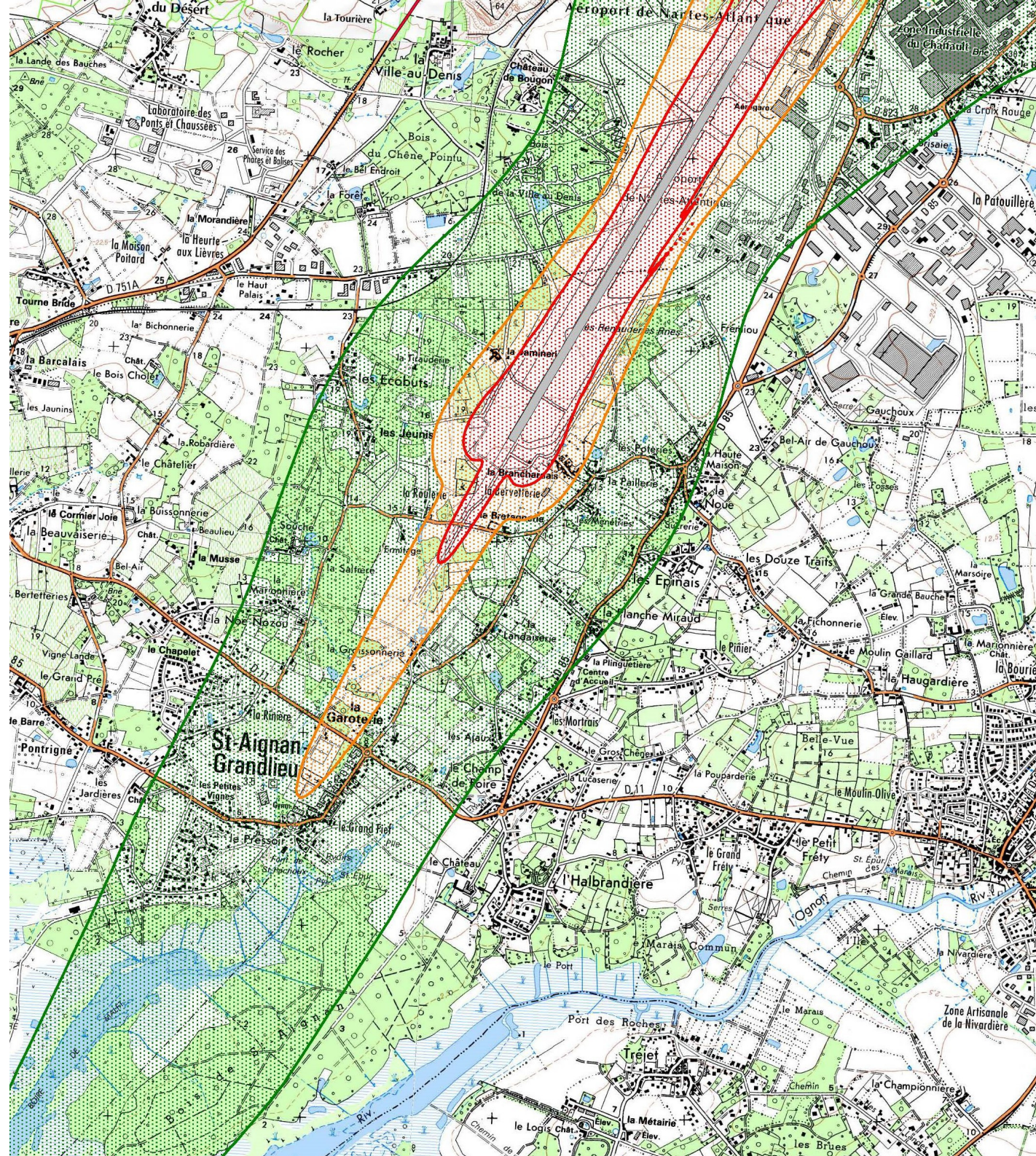
Hypothèses de construction du PGS 2020

- Le trafic pris en compte pour 2020 est de 69.611 vols pour 57.290 en 2017,
 - [Trafic 2017-2020.png](#)
 - [PGS2020oct18_A0.jpg](#)
 - [Comparaison PGS.jpg](#)

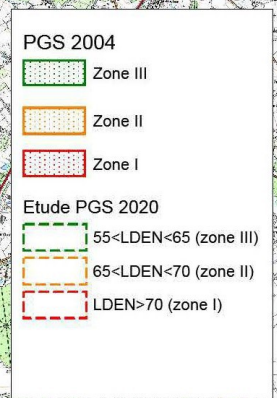
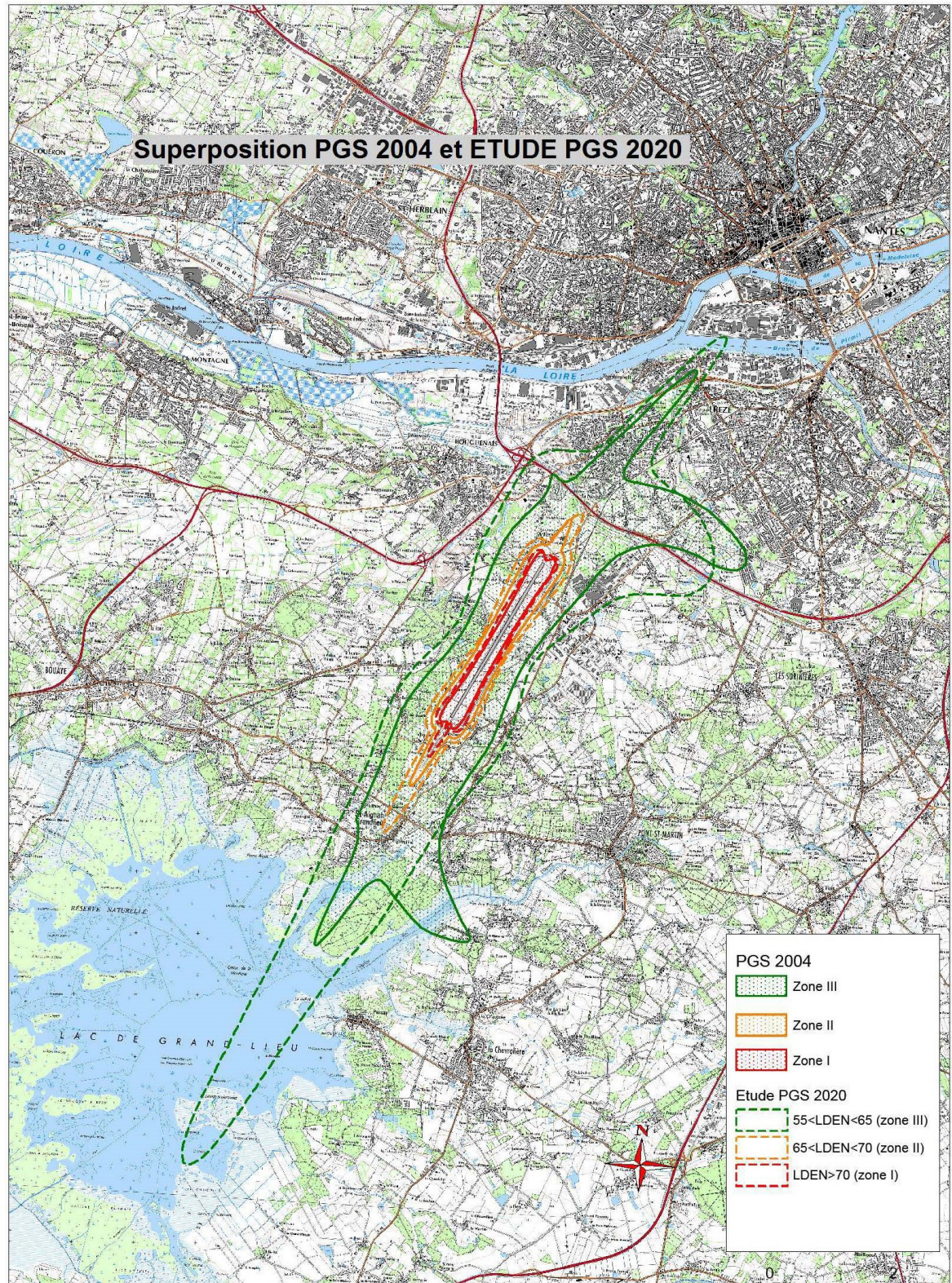
Catégorie d'appareil	2017							2020						
	période jour		période soir		période nuit		Total	période jour		période soir		période nuit		Total
	A	D	A	D	A	D		A	D	A	D	A	D	
Petits turbo propulseurs (ATR42,...)	1 441	1 474	543	502	30	24	4 014	1 139	1 387	531	419	162	27	3 665
Gros turbo propulseurs (ATR72,...)	836	1 094	153	115	236	16	2 450	746	900	348	278	112	30	2 414
Petits jets régionaux (CRJ-100,...)	1 548	1 997	976	755	305	71	5 652	1 014	1 217	454	360	146	39	3 230
Gros jets régionaux (CRJ 700, EMB195,...)	3 113	3 938	1 588	1 233	502	33	10 407	3 669	4 504	1 753	1 386	511	43	11 866
Monocouloirs A318/A319	4 435	4 900	2 020	2 074	871	340	14 640	6 167	6 749	2 559	2 651	1 279	606	20 011
Monocouloirs A320	2 707	2 809	1 183	1 220	527	390	8 836	4 649	5 093	1 931	1 999	963	455	15 090
Monocouloirs A321	392	468	41	53	92	6	1 052	129	141	53	55	26	13	417
Monocouloirs B737 NG	2 216	2 498	850	932	624	256	7 376	3 583	3 797	1 431	1 502	799	516	11 628
Monocouloirs B737 AG	620	559	143	130	295	368	2 115	154	62	15	36	81	152	500
Gros porteurs	147	163	31	44	10	5	400	172	194	29	21	19	7	442
Piston	137	131	3	5	40	32	348	132	136	2	6	40	32	348
Total mouvements IFR	17 592	20 031	7 531	7 063	3 532	1 541	57 290	21 554	24 180	9 106	8 713	4 138	1 920	69 611
Répartition	31%	35%	13%	12%	6%	3%	100%	31%	35%	13%	13%	6%	3%	100%

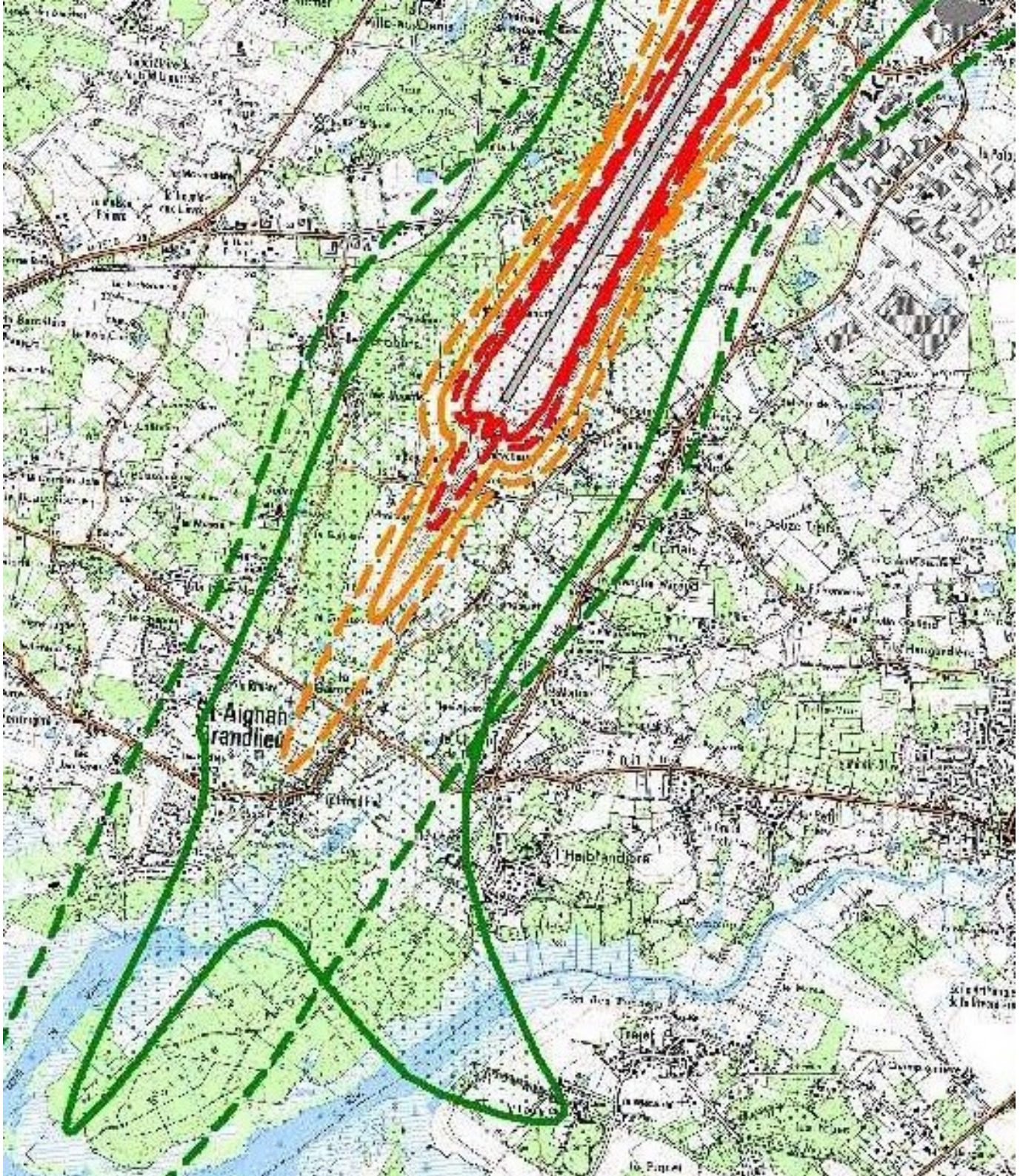
ETUDE PGS 2020





Superposition PGS 2004 et ETUDE PGS 2020





Droits des riverains sousPGS 2020

- Il concernerait 8.070 habitants (contre 4.380 actuellement, dont 1.870 Aignonais (contre 960),
- 3.828 logements seraient concernés (contre 1.450) dont 737 à Saint-Aignan de Grand Lieu :
 - Zone I: 0
 - Zone II: 20
 - Zone III: 717

dont la date de construction est antérieure à celle de l'arrêté préfectoral du PEB en vigueur.

Droits des riverains sousPGS 2020 (suite)

- Le PGS accorde des aides à l'insonorisation des logements à hauteur de 80% (90 à 100% selon conditions de ressources) du montant des travaux plafonnés (sans changement depuis 2011):

	ZONE I (en euros)	ZONE II (en euros)	ZONE III (en euros)
Par pièce principale au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation :			
logements collectifs	2 000	1 850	1 525
logements individuels	3 500	3 200	2 900
Par cuisine	1 850	1 375	1 075

Vous souhaitez insonoriser votre logement ?

Vous pouvez déposer un dossier de demande d'aide aux riverains pour les travaux d'insonorisation de votre logement, financé par la Taxe sur les nuisances sonores (TNSA) payée par les compagnies aériennes.

Contactez **Espace 9** (société spécialisée dans l'acoustique, mandatée par Nantes-Atlantique) :

0 800 284 667 // www.espace9.com
5, boulevard Vincent Gâche, Nantes

Si vous ne choisissez pas la procédure avec interlocuteur unique

AUTRES PROCEDURES

Cocher une des cases correspondantes ci-dessous

Voir Notice Page N°11

PROCEDURE 2

Je souhaite d'autres prestataires pour le diagnostic acoustique et/ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le taux de prise en charge est de 100% (dans la limite du plafond)

- L'expert acousticien devra répondre au dispositif qualité expert-acousticien
- L'AMO devra répondre au dispositif qualité AMO
- Leurs honoraires seront pris en charge par le fonds d'aide en tout ou partie

Voir Notice Page N°13

PROCEDURE 3

Je ne souhaite pas l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Afin de réaliser le diagnostic, je choisirai un bureau d'études répondant au dispositif qualité expert acousticien.

Le taux de prise en charge est de 80% (dans la limite du plafond)

Ce taux peut atteindre 90 ou 100% dans certains cas très exceptionnels liés aux ressources ou à la situation du demandeur.

Documents supplémentaires à fournir :

- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu daté et signé en bas de page
- Si vous recevez une allocation supplémentaire au titre des articles L815-2 ou L815-3 du Code de la Sécurité Sociale ou des aides sociales définies au titre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, fournir la copie de la notification d'aide ou l'attestation de l'organisme concernant le versement.

Voir Notice Page N°15

Je souhaite effectuer une demande groupée avec l'AMO et que me soient transmis les éléments et informations nécessaires au montage du dossier.

Si vous avez coché une des cases ci-dessus, datez et signez ici :

Date/...../.....

Signature :

4/4



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE A L'INSONORISATION POUR LES RIVERAINS DE L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi et la gestion de demandes d'aide financière à l'insonorisation présentées par les riverains. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

**Formulaire à renvoyer
dûment rempli à :
ESPACE 9**

Agence Loire Atlantique
BP 36204
44262 NANTES CEDEX

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 (17h00 le vendredi)

N° Vert 0 800 284 667

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Monsieur Madame Mademoiselle Monsieur et Madame

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Téléphone :

Adresse : Mobile :

..... E-mail :

Code Postal : Commune :

STATUT DU BENEFICIAIRE

Particulier
Syndic de copropriété
Société civile immobilière (SCI)
Association loi de 1901

Si Autre à préciser :

Le logement est-il en indivision : **OUI / NON**
(Rayer mention inutile)

BENEFICIAIRE AGISSANT EN QUALITE DE :

Propriétaire
Usufruitier (1)
Locataire (1)
Mandataire (1)

(1) Fournir une autorisation écrite du propriétaire ou du nu-propriétaire le cas échéant pour faire effectuer les travaux

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LOGEMENT A INSONORISER

Adresse :

Code Postal : Commune :

1 TYPE DE LOGEMENT – DESCRIPTIF DES PIECES

Appartement Maison individuelle

Nombre de chambres

Nombre de bureaux

Nombre de salles à manger

Nombre de salons

Nombre de pièces professionnelles

Nombre de cuisines

2 USAGE DU LOCAL :

Habitation

Professionnel

Mixte : professionnel et habitation

4 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Date du permis de construire :
...../...../.....

Ou le cas échéant fourniture de l'attestation de la mairie spécifiant l'année de construction (pièces à fournir)

Réf. cadastrales :
Section.....Numéro.....

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Plan Cadastral avec localisation de l'habitation concernée,
- Copie du permis de construire (ou le cas échéant attestation de construction délivrée par la Mairie) - Si ces pièces ne vous ont pas encore été demandées,
- Copie de l'acte notarié d'achat, de vente, de succession ou de donation, ou à défaut pour les nouveaux propriétaires, une attestation authentique de propriété,
- Copie du dernier avis de taxe foncière afférent à la propriété concernée,
- Un relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
- Autorisation de travaux par le syndic d'immeuble (dans le cas d'une copropriété),
- Autorisation de travaux par écrit de chaque propriétaire autre que le mandataire désigné,
- Pour les SCI :
 - Les statuts de la société,
 - Une attestation qui indique si la société est assujettie à la TVA ou pas.

ENGAGEMENTS

- Je reconnais avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice d'information,
- Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'autorisation écrite de la société Aéroports du Grand Ouest, gestionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique,
- Je m'engage à faire réaliser les travaux par des professionnels,
- Je m'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires prévues par la réglementation en vigueur en matière de déclaration de travaux (si celle-ci est nécessaire) et par le règlement de copropriété, le cas échéant,
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées ci-dessus.

L'Aéroport Nantes Atlantique se réserve le droit de vous demander toute autre pièce justificative, toute fausse déclaration pouvant entraîner le retrait de l'aide allouée.

PROCEDURE 1

PROCEDURE avec interlocuteur unique

Procédure accompagnée par la société Espace 9, prestataire sélectionné suite à une consultation, par la société Aéroports du Grand Ouest, gestionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique

Voir Notice Page N°9

Après examen de la présente demande, si le dossier est complet et que le logement est éligible à l'aide à l'insonorisation, le bénéficiaire recevra un accord pour réaliser un diagnostic acoustique du logement concerné.

Dans le cas où le diagnostic acoustique conclut à la nécessité de travaux d'isolation, le bénéficiaire de l'aide fait obligatoirement appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et bénéficie d'une **prise en charge de 100%** de tous les frais engagés dans la limite d'un plafond (Décret no 2011-1948 du 23 décembre 2011 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aérodromes). Le système du calcul du plafond de l'aide est expliqué dans la notice page 6.

Le diagnostic acoustique et l'AMO seront réalisés par la société Espace 9. L'aide financière permettant de prendre en charge l'AMO sera versée directement par la société Aéroports du Grand Ouest, gestionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique à Espace 9.

Cette procédure est détaillée dans la notice à la rubrique « Déroulement de la procédure (1) Demande individuelle avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. AMO réalisée par ESPACE 9 ».

Pour recourir à une procédure différente, le bénéficiaire devra renseigner et signer la page 4 du présent formulaire, l'aide au diagnostic et aux travaux sera alors de 80 % (pouvant être portée à 90 ou 100 % sous certaines conditions)

Si vous avez choisi cette procédure datez et signez ici :

Date/...../.....

Signature :

Le fonds de compensation des nuisances aériennes

- Le Premier ministre s'est engagé à mettre en oeuvre des mesures compensatoires exceptionnelles pour accompagner le territoire.
- Appuyées par Nantes Métropole, le département et la région, les communes concernées par les nuisances (Saint-Aignan de Grand Lieu, Bouguenais et Rezé) demandent à ce qu'elles se traduisent (entre autres) par un fonds de compensation des nuisances aériennes (FCNA).

Le fonds de compensation des nuisances aériennes

1. Définir un ou des périmètre(s) d'indemnisation plus large(s) que celui du PGS et apporter une aide aux habitants exclus du PGS mais néanmoins victimes de nuisances sonores,
2. Organiser le droit de délaissement : achat (pour démolition) des biens les plus proches de la plateforme aéroportuaire ; et prise en charge totale ou partielle de la perte de valeur d'un bien lors de la revente pour les biens plus éloignés.

Le fonds de compensation des nuisances aériennes

3. Financer la délocalisation de certains équipements publics sociaux et éducatifs (crèche, écoles, collège...),
4. Déplafonner les aides à l'insonorisation,
5. Accompagner la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu dans le développement de son territoire et notamment sa centralité suivant l'orientation prise de réaménagement de Nantes-Atlantique.

Prochaines échéances (sous réserves)

- Arrêté préfectoral (PGS) attendu fin mars 2019,
- Décret ministériel (FCNA) annoncé fin 2018,
- Concertation publique sur le réaménagement de l'aéroport porté par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) : en mars / avril 2019,
Réunion publique préalable à cette concertation : mardi 5 mars, 19h, salle de l'Héronnière.
Décision de l'État : juin 2019.

Merci de votre attention